

Campagne pour l'abrogation de la loi n°12-06 sur la liberté d'association

Les associations algériennes avaient jusqu'au 12 janvier 2014 pour se conformer aux nouvelles dispositions de la loi sur la liberté d'association adoptée en 2012. Bien avant que celle-ci n'entre en vigueur, le CFDA avait tiré la sonnette d'alarme sur cette nouvelle loi qui durcit considérablement les conditions de création d'une association et son champ d'action.

Le CFDA a mené de nombreuses missions de plaidoyer en Algérie et au niveau international pour dénoncer ces nouvelles dispositions. Le CFDA y a consacré un chapitre dans son rapport **« Le régime algérien à l'épreuve des droits de l'Homme : l'illusion du changement »**.

Le Collectif d'associations pour l'abrogation de la loi n°12-06 (ci-après le Collectif), créé après l'entrée en vigueur de la loi, regroupant dix-sept associations, dont le CFDA et SOS Disparus, a mis en ligne une pétition pour abroger la loi et interpeller les autorités sur la situation des associations. Suite à cette pétition, un grand rassemblement s'est tenu devant l'Assemblée Populaire Nationale (APN) le 12 janvier.

Une délégation du Collectif, a été reçue par le président de la Commission de la jeunesse, des sports et de l'activité associative. Après une longue discussion sur les préoccupations du Collectif concernant la nouvelle loi, le président de la Commission s'est engagé à transmettre la demande d'audience de la délégation à l'APN et au président de la Commission des affaires juridiques et obtenir un rendez-vous avec ces derniers.

Formation en communication et techniques de plaidoyer à Alger

Cette nouvelle formation s'est tenue les 14 et 15 février et a été animée par deux spécialistes de la communication et du plaidoyer. Plus d'une vingtaine de participants, militants et bénévoles ou salariés d'associations, l'ont suivi avec sérieux et enthousiasme.

Tout au long de la formation, des groupes ont été constitués pour travailler sur des exercices interactifs afin de permettre aux participants de mettre concrètement en pratique les conseils prodigués lors des sessions théoriques.

La première journée était axée sur la communication verbale et non-verbale, l'accent étant mis sur l'importance de la gestuelle et de l'attitude. Le choix des images et des slogans lors d'une campagne est également primordial pour plus d'efficacité. Les participants ont aussi étudié les règles de l'argumentation.

La deuxième journée, les participants également ont étudié des textes de l'Union Européenne qu'ils ont commenté et analysé et ont été invité à émettre des critiques constructives au regard des règles de la communication vues précédemment. La journée s'est achevée par une évaluation orale et écrite des participants.

Formations en monitoring des violations des droits de l'Homme à Blida, Oran, Alger et Laghouat

Le CFDA organise depuis quatre ans des formations en mécanismes de protection des droits de l'Homme et en techniques de communication. Le CFDA a constaté que les militants, bien que très motivés, manquaient de méthodologie et d'organisation pour répertorier une violation

et agir rapidement et efficacement. Dans sa stratégie de renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'Homme, le CFDA a travaillé plusieurs mois à la préparation de nouvelles formations en documentation des violations des droits de l'Homme. Initialement, Le CFDA avait pris contact avec un formateur égyptien, mais son visa lui a été refusé, sans qu'aucun motif ne lui soit donné. Grâce à son large réseau, le CFDA est parvenue à trouver rapidement une nouvelle formatrice, une juriste qui travaille à la Commission internationale indépendante d'enquête sur la Syrie.

Fin mars, deux formations, de deux jours, se sont tenues à Blida et à Oran et ont réuni une quinzaine de participants (représentants d'associations, militants, universitaires, étudiants). Après avoir rappelé la définition des droits de l'Homme, ses sources et les principales normes, la méthodologie à suivre pour documenter une violation et comment utiliser les différentes sources d'informations ont été au cœur de cette formation. Afin de mieux assimiler les explications données, les participants se sont scindés en plusieurs groupes et ont interprété à tour de rôle la victime ou l'enquêteur à travers des jeux de rôles.

Le premier objectif était de savoir mener un entretien. Les participants ont ainsi pu mettre en pratique les techniques de l'entretien en répondant aux questions suivantes : Qui ? Quand ? Quoi ? Où ? Comment ? Pourquoi ? Le second objectif était d'apprendre aux participants de confronter les informations recueillies et de ne garder que celles concordantes pour délivrer une information vérifiée. Les participants ont donc appris la méthodologie à suivre pour documenter une violation en corroborant les informations recueillies pour délivrer une information fiable et précise.

Les prochaines formations se tiendront à Alger les 1^{er} et 2 avril et à Laghouat les 4 et 5 avril.

Lancement de la campagne présidentielle : les associations s'organisent

Pour renforcer sa visibilité et faire entendre les revendications des familles, lors de cette campagne électorale, les membres de SOS Disparus ont décidé d'organiser des rassemblements chaque samedi dans des lieux différents pour montrer que les familles sont toujours là et qu'elles n'abandonneront jamais tant qu'elles n'auront pas découvert la vérité sur leurs proches. Ainsi, le CFDA a organisé un **rassemblement le 22 mars devant le cimetière d'El Alia** et un **rassemblement le 26 mars devant le siège de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH)**.

Le CFDA a également rédigé une **lettre ouverte** à dans le cadre de l'élection présidentielle d'avril à l'attention des Algériennes et des Algériens afin de les interpeller sur les revendications des familles en faveur de la vérité, de la justice et la fin de l'impunité.

Puis, le CFDA a organisé un rassemblement le 16 mars devant la Maison de la presse à Alger, au cours duquel les familles ont distribué cette lettre en arabe aux journalistes. La lettre a également été diffusée à tous les contacts du CFDA. Les familles étaient nombreuses à participer à cette action. Cependant, malgré la mobilisation des familles, très peu de journaux ont repris les différents communiqués du CFDA et la lettre ouverte, octroyant une faible visibilité à ces événements.

Journée internationale pour les droits de la femme

À l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, un rassemblement organisé par le CFDA, s'est tenu place du 1^{er} Mai à Alger et un rassemblement s'est tenu devant la Cour de justice et la cathédrale à Oran. En cette journée symbolique, le CFDA a souhaité rappeler à travers un **communiqué** le combat des mères, épouses, sœurs et filles de disparus, depuis de longues années pour connaître le sort qui a été réservé à leurs proches et obtenir justice. En effet, ces femmes, traumatisées, se sont retrouvées dans une grande précarité et ont dû subvenir seules aux besoins de leurs familles.

Malgré l'adoption de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application, les mères, épouses et filles des disparus, restent engagées aux côtés du CFDA et continuent de déposer des plaintes devant les autorités nationales et les instances nationales. Elles affirment toutes qu'elles ne renonceront jamais à la vérité tant qu'elles seront vivantes et nombreuses sont celles qui refusent d'accepter les indemnités.

Réponses insuffisantes des autorités algériennes

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées (GTDF) des Nations Unies a transmis au CFDA les réponses des autorités algériennes sur cinq cas de disparition forcée en Algérie. Une fois encore, les autorités se contentent de donner exactement la même réponse sans apporter des éclaircissements sur le sort des personnes disparues. En effet, pour chaque cas, le gouvernement algérien fait référence à un tableau sur lequel le disparu aurait été indiqué comme décédé par les ayants droits qui ont été indemnisés. Or, il faut rappeler que la perception des indemnités par les familles est soumise à la délivrance préalable d'un constat de disparition et d'un jugement de décès. En pratique, aucune enquête n'est diligentée et les nombreuses plaintes des familles aux autorités restent sans réponse. Ces réponses restent donc largement insuffisantes pour les familles.

Le GTDF a également transmis trois dossiers aux autorités algériennes et leur a demandé d'effectuer une enquête pour élucider le sort sur ces personnes. Enfin, le CFDA a déposé sa 14^{ème} communication individuelle devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies au bénéfice de la famille de Mohamed Millis. Le CFDA travaille sur deux nouvelles communications qui seront déposées dans les prochains jours.

Brèves

Rapport de HRW sur la liberté d'association et de réunion

Dans son rapport annuel publié en janvier 2014, Human Rights Watch, dresse un sombre portrait de la liberté d'association et de réunion en Algérie. L'ONG fait part de grandes critiques à l'égard de la loi sur les associations n°12-06 qui constitue un véritable recul comparé à l'ancienne loi en ce qu'elle durcit considérablement les conditions de constitution d'une association. HRW rappelle notamment à l'Algérie qu'elle se doit de respecter ses engagements internationaux, en particulier le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie.

Rencontres débats du REMDH à Alger et à Oran

A l'occasion de la présentation de *l'Etude régionale sur la Liberté de réunion dans la Région Euro-Méditerranéenne* publiée par le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, dont le CFDA est membre, une rencontre débat a été organisée avec les organisations de la société civile dans les bureaux de SOS Disparus à Alger et à Oran. Une vingtaine de représentants d'associations (Amnesty International, le SNAPAP, Médecins du Monde, RAJ

...), des universitaires et journalistes étaient présents. Les difficultés de l'exercice du droit de réunion, de manifestation et d'association, ont été discutées afin de tenter de s'organiser et de trouver des solutions pour contourner les mauvaises pratiques des autorités et les dispositions légales restrictives. En vue de la rédaction de la deuxième partie de cette étude qui sera plus portée sur la pratique, des questionnaires ont été remis aux personnes présentes afin de recueillir par écrit des informations sur la situation des associations sous la nouvelle loi et les obstacles auxquels font face les citoyens et citoyennes pour se réunir et organiser des événements publics.

Nouvelle intimidation envers un membre de SOS Disparus

Hacène Ferhati, frère de disparu, a été réveillé à 5h du matin par cinq policiers en tenue officielle alors qu'il dormait à son hôtel. Les policiers l'ont contraint à le suivre et l'ont interrogé pendant une heure sur ses activités militantes avant de le libérer. Ce n'est pas la première fois que Hacène Ferhati, fait l'objet de telle intimidation. Lors du forum mondial tunisien, il avait été empêché de quitter le territoire. Dans son **communiqué**, le CFDA dénonce ces pratiques et demandent de cesser ces agissements à l'égard des sympathisants des familles de disparus.

Des élections présidentielles sous haute tension

Dans le classement 2014 de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières (RSF), l'Algérie est positionnée à la 121^{ème} place sur 180 pays. La chaîne privée Al Atlas, créée en juin 2013, n'a pas hésité à couvrir les manifestations du mouvement Barakat, né spontanément en réponse au quatrième mandat de Abdelaziz Bouteflika, **a été perquisitionnée et son matériel confisqué**. La chaîne a été fermée et interdite de diffusion. Ce nouvel acte d'intimidation de la part des autorités prouve encore une fois que la liberté d'expression reste à acquérir et confirme la place de l'Algérie au classement mondial établi par RSF.